

Tarifs
Ecole Municipale des Arts
Année 2024/2025

	Tarifs hors commune		Tarifs Allevardin					
	Paiement annuel	Paiement mensuel	Plein Tarif		QF < 700 €		Tarifs enfant pour famille ayant 3 enfants fiscalement à charge	
			Paiement annuel	Paiement mensuel	Paiement annuel	Paiement mensuel	Paiement annuel	Paiement mensuel
Enfant - 15 ans	207,00 €	23,00 €	104,00 €	11,60 €	52,00 €	5,80 €	65,00 €	7,30 €
Jeune - 21 ans	388,00 €	43,20 €	182,00 €	20,30 €	91,00 €	10,20 €	117 €	13,00 €
Adulte	453,00 €	50,40 €	220,00 €	24,50 €				
Réduction 2^{ème} atelier			- 20,00 €	- 2,30 €				
Réduction* 2^{ème} personne			- 20,00 €	- 2,30 €				
Réduction* 3^{ème} personne			- 31,00 €	- 3,40 €				

* « 2^{ème} personne » et « 3^{ème} personne » concernent une réduction appliquée pour des membres de la même famille fréquentant l'école municipale des arts. Elle est destinée uniquement au lien de parenté parents-enfants.

Les fournitures sont offertes par la municipalité aux enfants et adolescents, sauf pour l'atelier dessin ado/adultes.

Le paiement par « Pass'Culture » et carte "Tatto" est accepté.

L'inscription pour l'année scolaire 2024/2025 est définitive qu'après régularisation des éventuels impayés de l'année précédente.

Les frais d'inscription sont payés :

- En début d'année scolaire lorsque l'option d'inscription à l'année a été choisie,
- En début de mois lorsque l'option de paiement mensuel a été choisie.

L'inscription est pour l'année complète, en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année (ou de stage), aucun remboursement ne sera effectué. Toute année scolaire commencée est due pour les familles ayant opté pour le paiement au mois.

Les élèves inscrits en cours d'année scolaire à l'école des Arts doivent acquitter les frais de scolarité à partir de 1^{er} jour du mois précédent la date d'admission (et non pas pour toute l'année).

Règlements :

- Aucun règlement ne sera accepté sur place. La facture sera établie par la mairie et le règlement s'effectuera auprès du Service Gestion Comptable du Touvet.

- Vous pouvez opter pour le paiement en prélèvement annuel ou mensuel.